



Arrêté du 31 août 2021 modifiant l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé

NOR : SSAS2126539A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/8/31/SSAS2126539A/jo/texte>

JORF n°0211 du 10 septembre 2021

Texte n° 20

Version initiale

Le ministre des solidarités et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8, L. 6112-2 et R. 6112-28 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;

Vu l'avis de la caisse nationale d'assurance maladie en date du 31 août 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole en date du 26 août 2021,

Arrêtent :

Article 1

Au 2 de l'article 1er de l'arrêté du 18 juin 2013 susvisé, les montants : « 150,00 € », « 50 € » et « 100,00 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 180,00 € », « 60 € » et « 120,00 € ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 août 2021.

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
K. Julienne

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de service, adjointe au directeur de la sécurité sociale,
M. Kermoal-Berthome